

Sans-papiers : **PERMANENCES FISCALES**

Un engagement syndical depuis 2008

Solidaires Finances Publiques participe depuis 2008 à la campagne «Stop au racket sur les cotisations et les impôts des travailleurs sans-papiers» qui dénonce le racket institutionnalisé que subissent ces derniers.

En effet, les sans-papiers déclarés paient des cotisations sociales. Pourtant les cotisations versées ne leur permettent pas de percevoir en contrepartie les prestations chômage, retraite ou de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, toutes et tous paient des impôts, que ce soit sur leurs revenus, car ils sont une majorité à les déclarer, et sur la consommation puisqu'ils paient systématiquement la TVA.

En retour, alors qu'ils contribuent, comme doit le faire chaque citoyen français, en fonction de leurs possibilités au budget de l'Etat, celui-ci ne leur accorde aucun droit citoyen et s'obstine à les chasser pour les reconduire à la frontière.

Et en cas d'expulsion, l'Etat et les organismes sociaux gardent les cotisations versées.

Depuis 2010, les militants de cette campagne aident les sans-papiers à remplir leur déclaration de revenus, même s'ils travaillent peu ou «au noir».

Le travail dit au noir ou clandestin

Juridiquement appelé «travail dissimulé» (Code du Travail, art. L.8221-1), il peut consister dans la dissimulation complète de l'activité de la société. L'employeur ne paie aucune cotisation sociale et charge fiscale. Mais la forme de travail dissimulé la plus répandue est la dissimulation d'emploi salarié au sein d'une société régulièrement enregistrée : le travailleur n'a pas été déclaré et/ou ne reçoit pas de bulletin de salaire. Il ne peut être reproché qu'à un employeur (une fois le contrat de travail indépendant requalifié en contrat de travail il est lui considéré comme victime), et jamais à un salarié, même s'il était informé, voire consentant. Le salarié est toujours considéré comme victime. Cette infraction ne se confond donc pas avec l'emploi d'un sans-papiers (même si elle peut s'y superposer) ; 90% des infractions constatées pour le travail au noir sont le fait de Français ou d'étrangers en situation régulière.

Pourquoi notre syndicat s'engage ?

Solidaires Finances Publiques est un syndicat porteur de valeurs résolument orientées vers la défense de tous les travailleurs et la lutte contre les injustices.

Notre champ professionnel est directement concerné par la situation des travailleurs sans papiers puisque ceux-ci, dans leur immense majorité, déclarent leurs revenus, sont parfois imposables et bien entendu paient de la TVA. Le sujet des sans papiers est donc aussi un sujet fiscal.



Et comme nous considérons qu'en démocratie le lien entre le citoyen et la société s'effectue notamment par l'Impôt (de son consentement à son utilisation), nous nous devons d'être à leurs côtés. Cet engagement syndical, parmi tant d'autres, reste fidèle à notre maxime : «justice fiscale, justice sociale».

L'emploi d'étrangers sans autorisation de travail

Là encore, c'est l'employeur et lui seul qui est responsable d'avoir embauché un sans-papiers, directement ou indirectement (Code du Travail, art. L.8251-1). Et la loi a prévu toute une série de garanties au profit de l'étranger ou l'étrangère irrégulièrement embauché-e : il s'agit de sanctionner l'employeur qui a retiré de nombreux avantages (bas salaires, absence de charges sociales, horaires extrêmes...) de cette situation, favorisé l'immigration illégale et participé à un marché parallèle du travail hors des protections du code du travail. Il arrive souvent qu'un employeur demande à une salariée ou un salarié sans autorisation de travail de se procurer un faux titre de séjour, ou sache que le titre de séjour qui lui a été présenté est celui d'une autre personne.

Difficultés des sans-papiers face à l'administration fiscale

L'avis d'imposition est aujourd'hui un «sésame» nécessaire à toute autre démarche administrative, que ce soit pour les dossiers de régularisation en préfecture de police, l'aide juridictionnelle, l'AME (Aide Médicale d'Etat), les demandes de logement social, les cantines scolaires... De fait, tous les sans-papiers ont besoin, comme tout contribuable, de déclarer leurs revenus et d'obtenir un avis d'imposition.

Les principales difficultés pour les sans-papiers résident aujourd'hui dans leur difficulté à produire des justificatifs de domicile, et à la reconnaissance de leur mariage dans les cas de régime matrimonial sous séparation des biens.

Domiciliations

La précarité de leur situation leur permet en effet rarement d'obtenir une location avec un bail en bonne et due forme. Bien plus souvent, ils se retrouvent dans les situations suivantes :

- hébergés par un proche dans un foyer de travailleurs migrants,
- hébergés à titre gratuit chez un tiers,
- en sous-location sans contrat de bail,
- domiciliés par une association agréée.

L'obtention des justificatifs démontrant une adresse valable au regard de l'administration fiscale devient de plus en plus ardue pour plusieurs de ces cas.

Les foyers de travailleurs migrants sont actuellement en pleine restructuration, pour les transformer en résidences sociales. La transformation de ces logements sociaux met en concurrence deux populations précaires différentes pour l'accès au logement, la création de résidence sociale n'est pas critiquable en soi, mais elle se fait par le remplacement et la mise à la rue de ses anciens occupants.

Pour les gestionnaires de foyers, la transformation en résidence sociale a un double intérêt. Tout d'abord, les subventions accordées aux résidences sociales dépasseront largement en montant la différence de loyer entre les travailleurs migrants et les futurs hébergés.

Enfin, les travailleurs migrants ont une tradition de lutte collective sur leurs conditions d'hébergement que les gestionnaires de foyer souhaitent briser.

Les premières mesures sont la destruction des lieux collectifs dans les foyers (cantines collectives, salles de réunion...) et la traque des sans-papiers hébergés (fouille des chambres, dénonciation à la police...).

Parallèlement, les gestionnaires des foyers doivent envoyer une liste précise des locataires aux centres des Finances Publiques, pour que les hébergés ne puissent se prévaloir de cette adresse.

En matière fiscale, la situation des locataires des foyers est contradictoire, ils sont imposables à la taxe d'habitation comme toute personne disposant d'un lieu d'habitation privatif, mais n'ont pas le droit d'héberger des tiers de par le règlement du foyer, ce qui va directement à l'encontre du principe de logement privatif.

Pour les hébergés à titre gratuit chez des tiers, il est parfois difficile d'obtenir un certificat d'hébergement, par crainte de l'hébergeur de la suppression de ses abattements à la taxe d'habitation.

Dans le cas de la sous-location, le sous-locataire n'a aucune preuve de sa domiciliation, celui qui lui loue le logement «au noir» souhaitant bien souvent se soustraire à l'imposition des sommes perçues. La dénonciation de son logeur qui profite de sa situation administrative pour lui sous-louer un logement à des tarifs prohibitifs l'expose hélas à se retrouver à la rue.

Enfin, la domiciliation par le CCAS de la commune ou par une association agréée, solution proposée par les centres des Finances Publiques en cas de difficulté à produire d'autres justificatifs, se heurte à de nouvelles difficultés. Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) refusent trop souvent de pourvoir à leur mission de domiciliation telle que définie dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

De fait, ils délèguent cette mission à des associations agréées par la préfecture de police.

Ce qui entraîne deux difficultés.

- La première est que ces associations ont une capacité limitée dans le nombre de domiciliations du fait de leurs subventions et personnels, et se spécialisent parfois sur certaines populations (SDF, réfugiés de tels pays, etc...).
- La deuxième, est qu'une circulaire de 2009 interdit la domiciliation des personnes sans titre de séjour, même si il est précisé que les associations ne doivent pas contrôler le droit au séjour des personnes demandant une domiciliation.

Au final, le nombre de personnes obtenant une domiciliation est bien inférieur de fait au nombre de demandes et de besoins.

Il faut rajouter qu'il existe des jurisprudences, où les Tribunaux Administratifs ont enjoint des CCAS à assurer une domiciliation suite à un refus de ces derniers.

Solidaires Finances Publiques et les organisations de la campagne «contre le racket des cotisations sociales» revendiquent et se mobilisent pour que les CCAS acceptent d'assurer la domiciliation des sans-papiers, comme cela a été obtenu suite à des luttes dans le 93.

Qu'est ce qu'un foyer de travailleurs migrants ?

Le foyer de travailleurs migrants (FTM) est un type de logement social systématisé en France par l'État au milieu des années 1950, pendant la guerre d'Algérie pour héberger les travailleurs nord-africains. Héritiers de la politique de logement patronale ou philanthropique des travailleurs isolés mais aussi de l'encadrement colonial des populations «indigènes», les foyers ont servi ensuite de mode de logement privilégié pour les immigrés isolés issus des anciennes colonies, maghrébins puis sub-sahariens (Mali, Sénégal...) dans les années 1960 et 1970.

Qu'est ce qu'une résidence sociale ?

Les résidences sociales sont des solutions d'hébergement temporaire destinées aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à un logement de droit commun du fait de difficultés à la fois sociales et financières.

Situation maritale

De nombreux sans-papiers se sont mariés dans leur pays sous le régime de séparation des biens, car il s'agissait, ou s'agit encore pour certains pays, du contrat de droit commun pour le mariage.

La loi fiscale française procède à une imposition distincte lorsque les époux sont sous le régime de séparation des biens et vivent séparés.

De fait, tous les sans-papiers venant en France pour travailler, et envoyer de l'argent à leurs familles restées au pays, sont concernés par cette imposition distincte.

L'application de l'article 6.4.B du CGI peut donc aboutir à des procédures de rectification contradictoires pour les contribuables dans ce cas et qui ont coché la case marié.

Au niveau de la procédure elle-même, certains services ne l'ont pas toujours respectée, corrigeant directement les déclarations en changeant la case situation maritale en D (divorcé ou séparé) ou en C (célibataire).

De plus, en application de l'article 194 du CGI, les enfants sont à la charge du parent chez qui ils résident à titre principal.

Les contribuables concernés par ces rectifications comprennent difficilement qu'une administration ne prenne pas en compte leur mariage ou leurs enfants.

Et les sommes envoyées à la famille au pays sont parfois adressées à des tantes, oncles, etc, qui redistribuent les sommes à l'ensemble de la famille, ce qui annule la validité des justificatifs de pensions alimentaires versées. En effet, les pensions alimentaires doivent être versées à des ascendants ou descendants pour pouvoir être déductibles.

De plus, leurs démarches auprès des autres administrations sont complexifiées, un avis d'imposition avec la mention divorcé ou célibataire va être en discordance avec le reste de leurs dossiers administratifs, ce qui a déjà entraîné des retards ou même refus (ex attribution logement HLM).

Solidaires Finances Publiques revendique qu'une nouvelle case soit disponible sur les déclarations de revenus, pour indiquer la situation de séparation géographique de ces contribuables mariés.

Difficulté des agents face aux dossiers des sans-papiers

La déclaration des revenus est un acte citoyen qui a permis aux sans-papiers une amélioration de leur situation administrative, et une plus grande visibilité de leur situation.

Depuis le début des permanences fiscales en 2010, de plus en plus de sans-papiers déposent leur déclaration.

Du côté des agents des Finances Publiques, la charge de travail a de fait augmenté dans certains centres des Finances Publiques.

La saisie des déclarations de revenus des sans-papiers représente un travail important pour les agents des SIP.

Pour ceux qui ont déjà déposé une déclaration, l'administration demande chaque année une vérification de l'hébergement si le contribuable n'est pas locataire, comme pour tout contribuable.

Pour les primos-déclarants, il faut obtenir les justificatifs de domicile et vérifier l'état civil.

Beaucoup de sans-papiers utilisant l'adresse d'associations ou du foyer où ils sont hébergés, certains secteurs d'assiette sont particulièrement impactés (plusieurs centaines voir quelques milliers de déclarations à certaines adresses).

En plus du nombre de déclarations à saisir, de nombreux courriers sont à envoyer pour demander les justificatifs.

Pour les années précédentes, de nombreux contrôles ont aussi été demandés sur la Prime Pour l'Emploi.

Les sans-papiers étant pour beaucoup victimes du travail dissimulé imposé par leurs patrons, ils n'avaient pas de fiche de paie pour prouver les heures travaillées.

Lors des permanences fiscales, Solidaires Finances Publiques a toujours conseillé de ne pas indiquer d'heures travaillées en l'absence de fiches de paie. Mais certains sans-papiers ne connaissant pas bien la législation fiscale ont indiqué des heures travaillées en toute bonne foi, et ont donc été contrôlés, avec au final le rappel des sommes perçues avec une majoration.

La Prime Pour l'Emploi est une «obole» versé aux travailleurs qui sont payés à un taux horaire extrêmement bas. C'est l'alternative choisi par le gouvernement en 2001 à une augmentation des minimas salariaux. Cette prime disparaît en 2016 pour être remplacé par la prime d'activité.

Egalité de traitement et sens du travail

Solidaires Finances Publiques s'est toujours attaché à défendre à la fois le droit des agents et celui des contribuables. Les difficultés rencontrées par les agents face aux sans-papiers comme aux autres populations précaires sont d'abord le fait des politiques de suppression d'emploi.

Dans l'absence de consignes claires pendant de nombreuses années, et encore aujourd'hui dans certains services, des soupçons de fraude restent attachés à cette situation de sans-papiers, qui n'est qu'une situation administrative et non un délit.

Lors des permanences fiscales, Solidaires Finances Publiques a toujours conseillé d'indiquer tous les salaires perçus, même en cas de travail dissimulé.

Un avis d'imposition comportant des salaires démontre ainsi que la personne perçoit des revenus, voir s'acquitte d'impôts, en plus de la TVA.

Beaucoup d'agents se posent des questions sur des déclarations de salaires sans FLR et sans fiche de paie.

Au niveau législatif, l'impôt sur le revenu est déclaratif, et le contribuable doit déclarer tous les revenus perçus.

En cas de travail dissimulé, c'est l'employeur qui est fautif, non le salarié. Certains collègues ont parfois refusé de saisir les sommes perçues en l'absence de justificatif.

Hormis le fait que ce soit illégal, les sommes perçues «au noir» ne donneront pas d'avantages indus aux salariés. Cependant, elles permettront aux sans-papiers de justifier en préfecture de police le fait qu'elles travaillent, et souhaitent s'installer en France, pour pouvoir espérer un titre de séjour, au bout de très nombreuses années parfois (certains sans-papiers travaillent en France depuis 15 ans, et attendent toujours une issue favorable à leur dossier en préfecture).

Traitement des déclarations et justificatifs

Les notes de campagne décrivent spécifiquement les justificatifs à demander pour les domiciliations dites «incertaines». Ce vocable décrit entre autres les sans-papiers n'ayant pas d'adresse fixe.

La note précise entre autres, pour résumer, que les contrôles d'une déclaration visent deux points précis :

- s'assurer de l'identité du contribuable (certification état civil pour le fichier),
- s'assurer qu'il réside bien en France.

Dans les cas où ces deux points sont assurés, il n'y a aucune raison de ne pas traiter une déclaration.

La régularité du séjour et les éventuelles autorisations de travail n'entrent heureusement pas dans la compétence de contrôle des agents des Finances Publiques.

Des avancées dues aux mobilisations

Grâce à notre mobilisation, l'Administration fiscale reconnaît l'existence des sans-papiers saisissant leur déclaration de revenus, en envoyant les déclarations pré-imprimés à ceux qui ne sont pas primo-déclarants, et en taxant ceux qui sont imposables.

La prise en compte de leur déclaration est un premier pas vers la visibilité et la régularisation de leur situation.

Cette mobilisation a permis aussi aux agents de la DGFIP, grâce aux précisions introduites dans la note de campagne IR depuis 2011, d'avoir des instructions plus précises pour traiter leur dossier, même s'il reste du travail à faire en termes de consignes et de moyens.

Une brochure pratique

Le GISTI et Solidaires Finances Publiques ont publié une brochure pratique en 2015.

La brochure «Sans-papiers et impôts : pourquoi et comment déclarer ses revenus» permet aux sans-papiers et aux militants les conseillant de mieux comprendre l'importance de la déclaration de revenus. Elle décline également toutes les particularités liées à la situation des sans-papiers.

Cette brochure est disponible pour commande sur le site du GISTI, et sera consultable sur le site de Solidaires Finances Publiques.



PERMANENCES 2016

Cette année encore, plusieurs permanences auront lieu à Paris, en Ile de France, et en régions durant la campagne de déclaration de l'impôt sur le revenu.

Cette année encore, nous faisons appel à tous les adhérents qui souhaitent s'investir sur cette campagne, en participant à une permanence fiscale le temps d'une journée.

Pour y participer, merci d'écrire à l'adresse mail suivante : paris@solidairesfinancespubliques.fr

Vous trouverez plus d'informations dans notre rubrique spéciale «Fiscalité et sans papiers»

http://solidairesfinancespubliques.fr/agt_adh/actualite/2009/juillet/sans_pap_290709.html

Et auprès de nos partenaires dans cette campagne :

<http://www.droitsdevant.org/>

<http://gisti.org/>

<http://www.copaf.ouvaton.org/>